



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMIS DE DÉTENTION
D'UN CHIEN
DE 1^{ère} OU 2^{ème} CATÉGORIE
2022032

Le Maire de la commune de LE FOUSSEERET, Département de la Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-28, R. 211-3-1 à R. 211-7 et D. 211-3-1 à D. 211-5-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie,

Considérant que le chien de race **ROTTWEILER**, nommé **CLYDE**, identifié par transpondeur n° **250269606643609**, né le **01 septembre 2014**, appartenant à **Madame Séverine CADARE**, demeurant **8 Impasse du Pic des 3 Seigneurs 31430 LE FOUSSERET**, dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien **CLYDE** appartenant à **Madame Séverine CADARE** a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L. 211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par **Madame Sandrine ALLEMAND**, Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que **Madame Séverine CADARE** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L. 211-13-1 I du Code Rural qui lui a été délivrée par **Madame CATTOEN Arlette** figurant sur une liste des personnes habilitées à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établi par **GMF** est valable jusqu'au **16 septembre 2022**,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le **24 janvier 2022**,

Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à **Madame Séverine CADARE** un permis de détention pour son chien,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un permis de détention est délivré à :

Nom : CADARE

Prénom : Séverine

Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse : 8 Impasse du Pic des 3 Seigneurs 31430 LE FOUSSERET

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : CLYDE

Race ou type : Rottweiler

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif):

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}

Date de naissance : 01 septembre 2014

Sexe : mâle femelle

N° de tatouage : effectué le :

ou N° de puce : 250269306643609 implantée le : 01 avril 2016

Article 2 : La date de délivrance du présent permis de détention est mentionnée dans la section XII « Divers » du passeport européen de ce chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien
- de l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Madame **Séverine CADARE**. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Le Fousseret, le 08 Février 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

